

Règlement jeu concours

Article 1 : Société Organisatrice

La société CACOLAC SAS au capital de 70 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro B 456 202 399 dont le siège social est situé ZI LA RIVIERE Rue Gustave Eiffel 33850 LEOGNAN (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 01/06/2017 à partir de 12 h au 31/08/2017 jusqu'à Minuit (date et heure française de connexion faisant foi) un jeu sans obligation d'achat intitulé #CACOL'ACTION, accessible sur la page Facebook <https://www.facebook.com/CacolacPageOfficielle/> (ci-après « le Jeu »).

La Société Organisatrice informe expressément les Participants, et ceux-ci reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement.

Article 2 : Participants

Ce Jeu est réservé à toutes les personnes de plus de 13 ans résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Pour les participants mineurs, ils devront justifier auprès de la Société Organisatrice avoir obtenu l'accord des titulaires de l'autorité parentale pour pouvoir recevoir leur éventuel gain.

Les participants doivent être titulaires d'un compte Facebook et disposer d'un accès au réseau Internet.

Le Jeu n'est pas ouvert aux membres du personnel de la Société Organisatrice ou de ses sous-traitants ayant participé à la conception et à l'organisation du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe.

Toute participation incomplète, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La participation au Jeu est limitée à un seul gain au maximum par personne, tout au long de la durée du Jeu

Article 3 : Durée et annonce du Jeu

Le Jeu se déroule du 1/06/2017 à partir de 12h00 au 31/08/2017 jusqu'à minuit (date et heure française de connexion faisant

foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu ainsi que d'annuler ou différer la date de désignation des gagnants en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur la page Facebook CACOLAC.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Le Jeu sera véhiculé sur les packs de CACOLAC, sur la page Facebook CACOLAC, sur le profil Twitter CACOLAC ainsi que sur le site Internet CACOLAC.

Article 4 : Dotations

Sont mis en jeu :

- 92 appareils photo FUJIFILM INSTAX MINI 8 + 10 vues (valeur commerciale 99,90 euros TTC – couleur blanc). La couleur pourra être modifiée selon les stocks disponibles.

La valeur des dotations est donnée à titre informatif et ne constitue qu'une évaluation approximative à la date du présent règlement.

Article 5 : Modalités de participation

Les participants devront :

- Se connecter sur la page Facebook de CACOLAC
- Devenir fan de la page Facebook de CACOLAC
- Publier une photographie dans la rubrique "Grand Jeu #CACOLACTION" de la page Facebook de CACOLAC.

Pour être éligible, cette photographie devra répondre aux critères suivants :

- Elle doit avoir été prise sur leur lieu de vacances et représenter le participant seul ou avec d'autres personnes et avec au moins une bouteille de CACOLAC parfaitement visible.
- Elle doit être d'une qualité et taille suffisante ;
- La photographie ne doit pas être un photomontage ;
- La photographie doit être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs en ne portant pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ; ne contenant pas de propos dénigrants ou diffamatoires, ne présentant pas de caractère pédophile, ne heurtant pas la sensibilité des mineurs, ne présentant pas de caractère pornographique, ne portant pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire, n'incitant pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques, n'incitant pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme et/ou n'incitant pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- La photographie doit être conforme à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

Les Participants sont dûment informés que leur photographie est soumise à une modération a posteriori. Toute photographie ne respectant pas les conditions ci-dessus ne sera pas prise en compte pour participer au Jeu et pourra faire l'objet d'une suppression.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet par le modérateur impliquera l'annulation de la participation. Aucune justification de rejet ne sera indiquée et aucune réponse à une quelconque réclamation sur les motifs du rejet ne sera apportée par la Société Organisatrice.

Il ne sera admis aucun autre moyen de participation.

Article 6 : Modalités de désignation des gagnants

Un tirage au sort sera organisé tous les jours pendant la durée du Jeu pour désigner un gagnant par jour parmi les participants éligibles.

Chaque gagnant sera contacté par message privé via Facebook par la Société Organisatrice dans un délai de 3 jours à compter de la mise en jeu des dotations.

Les gagnants devront répondre par retour de message privé pour confirmer leur souhait de recevoir leur dotation dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception du message privé de la Société Organisatrice. Les gagnants devront préciser dans leur message, leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse email) pour l'attribution de leur dotation.

Les dotations seront attribuées après une vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation les concernant.

Dans le cas où un gagnant ne confirmerait pas sa volonté à l'Agence de recevoir le lot dans le délai de 1 (une) semaine imparti, la dotation restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix parmi les participants.

Il ne sera adressé aucun courrier aux participants qui n'auront pas gagné.

La dotation qui ne pourrait être attribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ne sera pas réattribuée.

Article 7 : Validité de la participation - Vérifications

La participation gagnante et son participant devront correspondre aux conditions indiquées dans le présent règlement.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées (pour les gagnants), et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Toutes informations manquantes, inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant de même que toute absence de réponse après une sollicitation écrite de la Société Organisatrice passé un délai de 7 jours.

Seules les données enregistrées par les serveurs informatiques du Jeu feront foi en cas de toute contestation.

Article 8 : Garanties

Chaque Participant garantit la Société Organisatrice contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait des photos soumises lors du Jeu. En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine et de la vie privée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer, sans avertissement préalable, tout contenu créé, diffusé et/ou mis à disposition en infraction avec les présentes, ou encore contraire à ses valeurs ce qui entraînera l'annulation de la participation.

Article 9 : Droits

Du seul fait de sa participation, chaque participant autorise gracieusement la Société Organisatrice à utiliser son pseudonyme, ses nom et prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence et à reproduire ou diffuser la photographie remise dans le cadre de la participation pour toute opération promotionnelle ou publicitaire liée à la promotion du présent Jeu et notamment sur le réseau Internet (y compris le site de la marque CACOLAC ou les réseaux sociaux de la marque CACOLAC : Twitter, Instagram ...).

Cette autorisation est valable pour une utilisation dans le monde entier et pour une durée de 2 ans à compter du début du Jeu.

Article 10 : Fraudes

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système d'envois automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme

que ce soit, notamment en matière informatique.

En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue de distribuer plus de dotations que le nombre fixé par le présent règlement. En cas de fraude, les messages éventuels ayant annoncé le gain d'une dotation aux gagnants seront nuls et nonavenus.

Article 11 : Echange de lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Il est précisé que l'utilisation des dotations relèvera de l'entière responsabilité des gagnants.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente ou de caractéristiques équivalentes.

Article 12 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet est en permanence disponible, pendant la durée du Jeu, sur la page Facebook dédiée à la marque CACOLAC, accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/CacolacPageOfficielle/>

Article 13 : Non remboursement des frais de participation ou de consultation du règlement

Les frais de participation et de consultation du règlement ne sont pas remboursés.

Article 14 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du

Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La connexion à la page Facebook du Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation ou en cas de dysfonctionnement de la dotation. Les participants seront invités à se retourner contre le fabricant des dotations.

La Société Organisatrice n'est par ailleurs pas responsable des conditions d'utilisations du site Facebook et de l'utilisation que ce site peut faire des données transmises par leurs utilisateurs.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des Participants seront transmises aux fins de l'organisation du Jeu.

Les données personnelles des Participants sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et sont conservées par elle pour une durée conforme aux prescriptions de la CNIL (à savoir 3 ans).

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En cas d'opposition, les participants renonceraient à leur participation au Jeu.

Aucun frais ne sera demandé en contrepartie de l'exercice de ces droits. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à cacolaction@gmail.com

Article 16 : Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du règlement, au

tirage au sort ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

Article 17 : Convention de preuve

La Société Organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit ; ces éléments seront opposables aux participants.